



1. La méthode de calcul de la contribution du CNFPT

Les règles de calcul sont identiques à celles appliquées par les OPCO pour le secteur privé.

Ce sont les dates de durée du contrat d'apprentissage (date de début d'exécution et date de fin de contrat) qui fondent la durée de la formation sur laquelle s'applique le montant-plafond annuel de prise en charge financière du CNFPT.

❖ Exemple de calcul

Pour un contrat ayant un début d'exécution le 1er septembre 2020 et une date de fin de contrat le 30 septembre 2021 soit **une durée de 13 mois** :

Cette formation de niveau II est financée par le CNFPT sur la base du forfait annuel de **6700 euros**.

- ✓ Calcul de la participation financière du CNFPT :
 $6\,700 \text{ euros} / 12 \times 13 = 7\,258 \text{ euros}$ puis application du quota de 50% soit un accord de prise en charge à hauteur de 3 629 euros
- ✓ Modalités de versement au CFA
La 1ère année du contrat : versement de $6\,700 / 2$ soit **3 350 euros** en 3 échéances
(50 % ; 25 % ; 25 %)

La seconde année du contrat : un seul versement d'un montant de ($6\,700\text{€} - 3\,629\text{€}$)
soit 279 euros.

2. Les règles de proratisation de la contribution du CNFPT

Concernant les règles de proratisation de la contribution du CNFPT, l'établissement applique les dispositions de l'article R 6332-25 du code du travail (décret n° 2019-1326 du 10 décembre 2019), ainsi que les consignes de la Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle:

- Proratisation de la contribution financière selon la durée réelle du contrat d'apprentissage.
- Pour la détermination de la durée réelle, mise en œuvre de deux notions :
 - application de la notion de « mois glissant » : un mois qui commence le jour X s'achève le jour X -1 du mois suivant (voir exemple ci-après),
 - application de la règle « tout mois commencé est dû ».

❖ **Exemple de calcul** pour un contrat démarré le 15 septembre 2020 et qui s'interrompt le 10 novembre 2020 :

Ce contrat n'a duré que 2 mois (15 septembre -14 octobre et 15 octobre -10 novembre) et non pas 3 mois (septembre -octobre -novembre).

3. Les modalités de versement de la contribution du CNFPT

Les modalités de versement de la contribution financière du CNFPT sont établies conformément à l'article R. 6332-25 du code du travail.

Après acceptation de la demande individualisée de financement, le CNFPT délivre un accord de prise en charge qui détermine le montant global de la contribution du CNFPT et l'échéancier des versements

- 1) Un premier acompte de 50 % du montant annuel, 30 jours après la réception d'une facture envoyée par le CFA au CNFPT,
- 2) avant la fin du septième mois, 25 % du montant annuel,
- 3) le solde au dixième mois.

Ces 3 versements ne sont réalisés qu'après réception de facture émanant du CFA. La facture du CFA doit être établie à échéance échue

L'aide est versée directement sur le compte correspondant au RIB (Relevé d'Identité Bancaire) que le CFA aura transmis au moment de la constitution de son dossier d'identification.

Pour les contrat d'apprentissage inférieur à un an :

Le CNFPT applique, par analogie, l'état du droit applicable aux opérateurs de compétences.

L'article R 6332-25 du code du travail (décret 2019-1326 du 10 décembre 2019) précise que lorsque la durée du contrat est inférieure à un an, « le centre de formation d'apprentis perçoit une avance de 50 % de ce montant au plus tard trente jours après la réception de la facture par l'opérateur de compétences et le solde à la fin du contrat. »

Ces deux versements sont conditionnés par l'envoi de factures du CFA à destination du CNFPT.

4. Les modalités de facturation de la contribution du CNFPT

La facturation groupée est fortement préconisée afin d'optimiser les délais de paiement au CFA : le CFA choisit sa périodicité de facturation ; la facture regroupe les contrats d'apprentissage qui ont une échéance « échue ».

Ne pas lancer la facturation avant d'avoir reçu le numéro d'accord de prise en charge.

Exemple : accord de financement du CNFPT, pour un montant total de 4 500 euros (contribution financière du CNFPT sur la durée totale du contrat d'apprentissage)

Echéancier des versements avec leurs montants afférents :

Durée (en mois)	21	Nb échéances	5				
Échéances	1	2	3	4	5	6	
Dates	12 / 11 / 20	12 / 05 / 21	12 / 08 / 21	12 / 11 / 21	17 / 06 / 22		
Montants	1285,74€	642,87€	642,87€	964,26€	964,26€		

- Dans le cadre de l'exemple, si le CFA adopte une facturation mensuelle, le CFA peut facturer fin novembre tous les contrats dont l'échéance est, échue courant novembre
- Cette règle de facturation à échéance échue se concrétise dans l'exemple par une première facturation possible dès le 12 novembre 2020

La facture doit comprendre, par ligne de contrat d'apprentissage, les mentions obligatoires suivantes :

- le numéro de dépôt par la DIRECCTE du contrat d'apprentissage (cette information pourra être remplacée par la date de dépôt du contrat à la DIRECCTE, de manière transitoire),
- le nom et prénom de l'apprenti,
- la mention de non rupture du contrat,
- le numéro d'accord de prise en charge du CNFPT,
- le montant de l'accord de prise du CNFPT,
- le numéro d'échéance,
- le montant du versement.

Pour le premier acompte, de 50 %, pour le deuxième acompte, de 25 %, il n'est pas demandé de pièce justificative, mais la mention d'un contrat toujours en cours doit être apportée dans la colonne concernée.

Pour le solde annuel de 25 %, un certificat de réalisation est demandé en pièce justificative complémentaire. Un modèle de certificat est téléchargeable dans les « Documents utiles ».

Le dépôt des factures sur le portail Chorus Pro

Conformément à la réglementation qui s'applique au CNFPT, **aucune facture ne sera prise en compte en dehors du portail Chorus Pro.**

Les factures, doivent être déposées sur le portail Chorus Pro **avec le SIRET national du CNFPT et le Code Service apprentissage.**

Si votre structure utilise déjà Chorus pro, vous n'avez pas de démarche particulière à opérer. Par contre, si vous n'utilisez pas cette plateforme de transmission de factures, il convient dès maintenant :

- D'effectuer les démarches nécessaires auprès de l'Agence pour l'Informatisation Financière de l'Etat afin de créer une structure CHORUS au nom de votre entité et pour créer un compte utilisateur rattaché à votre structure.

Une documentation([mode opératoire et tutoriel](#))est disponible sur le portail Chorus Pro. Vous pouvez également faire appel à la hot line du portail pour vous aider dans vos démarches

Lors du dépôt des factures relatives **au financement des coûts de formation des apprentis vous utiliserez l'espace suivant du CNFPT**

- Identifiant Chorus : **18001404502245** (SIRET du siège du CNFPT),
- Code service : **APPRENTISSAGE,**

Conditions de dépôt des factures : le code service est OBLIGATOIRE, pas de numéro d'engagement requis.